CPEG Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève

B.9.

POLITIQUE GENERALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Du 19 octobre 2017 (état au 14 septembre 2018)

1 Nos fondamentaux

La mission de la CPEG consiste à assurer le personnel de l'Etat de Genève ainsi que des autres employeurs et employeuses affilié·es contre les conséquences économiques de la retraite, de l'invalidité et du décès.

La loi sur la CPEG prévoit que « Son activité s'inscrit dans la perspective du développement durable et des investissements responsables. ».

Le développement durable implique la préservation des bases physiques de la vie, la conservation durable des ressources naturelles, le renforcement de la cohésion sociale, ainsi que la sauvegarde des intérêts des générations futures.

Dans l'ensemble de ses activités, la CPEG vise à conjuguer efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique.

2 Gouvernance et transparence

La CPEG veille à appliquer les principes reconnus de bonne gouvernance aussi bien dans le fonctionnement de ses instances dirigeantes que dans celui de son administration.

La CPEG est signataire de la Charte ASIP, cadre de bonne conduite de référence dans le 2ème pilier qu'elle s'engage à respecter.

Dans le but de développer et entretenir la confiance, la CPEG communique de manière ouverte et transparente sur sa stratégie et ses enjeux avec l'ensemble de ses parties prenantes, en particulier ses assuré·es et ses employeurs et employeuses.

La CPEG veille à ce que les principes de développement durable soient intégrés dans ses textes fondamentaux.

La CPEG suit constamment l'évolution législative et se donne les moyens d'appliquer les nouvelles exigences qui en découlent.

2bis La CPEG dans ses relations avec des tiers (1)

Dans ses relations contractuelles avec des tiers, la CPEG veille, dans toute la mesure du possible, à ce que leur activité s'exerce en respect des principes du développement durable.

Elle privilégie les prestataires qui intègrent les principes du développement durable dans leur politique sociale et de l'emploi ainsi que dans la protection de l'environnement.

Lors de passation de contrats soumis aux marchés publics et quand les prestations objet du contrat s'y prêtent, elle peut aller au-delà des dispositions contraignantes.

3 La CPEG, signataire de la Charte ASIP

La CPEG s'engage à respecter les principes de la Charte en matière de loyauté et d'intégrité.

- Elle vise comme objectif suprême à préserver l'intérêt de ses assuré·es et de ses bénéficiaires de rentes.
- Elle veille à ce que les responsables de la Caisse ne tirent aucun avantage matériel de leur activité qui dépasse les indemnités habituelles.
- Elle s'assure de la transparence en matière de conflits d'intérêt potentiels pour garantir qu'il n'en résulte aucun préjudice pour la caisse de pension.

4 La CPEG, un investisseur responsable

En matière d'investissements, la CPEG vise à conjuguer les exigences économiques, écologiques et sociales du développement durable avec la réalisation des rendements nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Consciente de sa responsabilité envers la société, la CPEG veille à investir dans l'économie productive, en se souciant des générations futures.

Dans une optique d'investissement à long terme, la CPEG privilégie des approches qui permettent d'avoir un impact sur les sociétés. Elle n'investit pas dans des sociétés contrevenant gravement aux critères ESG (environnemental, social et de gouvernance) et elle déclare une aversion pour les entreprises principalement actives dans certains secteurs controversés (armement, énergie nucléaire, jeux de hasard, pornographie, tabac, OGM non thérapeutiques, matières premières).

La CPEG exerce ses droits de vote pour les actions de sociétés suisses cotées en Suisse ou à l'étranger. Elle exerce par ailleurs ses droits de vote pour les principales sociétés étrangères dont elle détient des actions.

Pour ses investissements immobiliers, la CPEG privilégie l'investissement direct en Suisse, dans une optique de long terme et de stabilité. Actrice importante de la région genevoise, la CPEG investit majoritairement dans des biens d'habitation accessibles à tous et toutes.

Dans ses travaux de rénovation, d'entretien ou de gestion courante, la Caisse vise à utiliser des matériaux recyclables, à réduire les déchets, à diminuer la consommation énergétique de son parc immobilier et, pour le solde, à augmenter la proportion d'énergie renouvelable utilisée.

5 La CPEG, une employeuse socialement responsable

La CPEG veille à la santé et la sécurité au travail de son personnel et est particulièrement attentive au domaine de la protection de la personnalité.

La CPEG encourage le développement des compétences professionnelles et personnelles de ses collaborateurs et collaboratrices et valorise leur potentiel d'évolution.

Elle veille à l'égalité salariale entre femmes et hommes et à l'égalité des chances pour tous et toutes dans les domaines de la formation et de l'évolution professionnelle.

La CPEG offre à son personnel des conditions de travail souples et adaptables pour favoriser dans toute la mesure du possible un équilibre harmonieux entre vie professionnelle et personnelle.

La CPEG forme continuellement des apprenti·es et accueille régulièrement des stagiaires, y compris dans le cadre de réinsertion professionnelle.

6 La CPEG, une entreprise qui respecte l'environnement

La CPEG veille, dans la mesure de ses moyens, à développer une stratégie d'achats responsables et mène les démarches nécessaires avec ses fournisseurs et fournisseuses.

La CPEG limite sa consommation de papier et d'électricité, promeut la mobilité douce et incite à l'utilisation des transports en commun.

La CPEG sensibilise ses collaborateurs et collaboratrices aux bonnes pratiques et encourage les écogestes. Elle les forme au tri des déchets.

Ainsi adoptée par le comité le 19 octobre 2017.

TABLEAU HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Modifications n = nouveau; n.t = nouvelle teneur; a = abrogé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
1. **n** : 2bis	13.09.2018	14.09.2018